Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N° 87/2025

Circulation Interdite sauf Riverains
Lieu-dit Malaunay
Les 10 et 11 Juin 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise SAMSON en date du 4 Juin 2025 d'interdire la circulation dans le lieu-dit Malaunay pour la réalisation d'un branchement assainissement.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement assainissement, la circulation sera interdite sauf riverains dans le lieu-dit Malaunay les 10 et 11 Juin 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Samson.

Fait à QUÉVERT, le 04/06/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUÉVERT
Côtes d'Armor

Publié le 6 juin 2025